

Arrêté temporaire n° ARR043-2025

Portant sur la réglementation de circulation dans le cadre de travaux De réfection de voirie interdisant provisoirement le stationnement et la circulation Rue du Centre.

Le Maire de la commune de LE FENOUILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-6, L.2213-1, L.2213-6

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L161-5 et D.161.10,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L116-1 et R-113-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société COLAS,14 rue Louis Lagrange 85180 LES SABLES D'OLONNE en date du 13 février 2025,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de réfection de voirie

ARRÊTÉ:

Article 1er

La circulation générale sera interdite Rue du Centre à compter du 26 février pour une durée de 35 jours. La règlementation est valable du 26 février au 2 avril 2025.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers et transports scolaires comme suit :

Dans un sens, par la rue des Carrières, rue du Moulin Neuf, rue de Bel Air, rue des Barrières, rue de la Tucasserie, rue du Centre

Dans l'autre sens, par la rue du Centre, rue des Barrières, rue de Bel Air, rue du Moulin Neuf, Rue des Carrières

La rue du Petit Puits restera ouverte à la circulation uniquement pour les riverains, les secours, l'accès aux chantiers et les livraisons.

Une déviation sera mise en place pour les poids lourds, comme suit :

Dans les deux sens, par le rond-point du Pas-Opton D32, D6

Une zone d'arrêt provisoire, pour les transports scolaires, sera installée rue des carrières sur la chaussée opposée aux ateliers municipaux et le stationnement sera interdit du 26 février au 2 mai 2025.

Article 2

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise précitée, sous le contrôle des Services Techniques de la commune de Le FENOUILLER.

Article 5:

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge des organisateurs qui demeurent responsables des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 6:

Réfection des revêtements y compris revêtements particuliers (asphalte, béton désactivé, dalles ou pavés...)

En règle générale, et sauf stipulation contraire de la Commune de Le Fenouiller, les surfaces concernées par l'emprise des travaux seront reconstruites à l'identique, c'est à dire avec un matériau présentant des caractéristiques équivalentes et de même aspect que celui en place avant travaux, fabriqué et mis en œuvre selon les normes techniques correspondantes.

Article 7:

Revêtement en enrobé Le revêtement de réfection doit former une surface régulière et se raccorder sans discontinuité aux revêtements en place et jointoyés à l'émulsion de bitume pour les enrobés. Les pentes en profil en long et en profil en travers seront restaurées. La réfection définitive est réalisée sous la responsabilité de l'intervenant. La réfection intégrera la largeur de la tranchée et une sur-largeur de 50 cm de part et d'autre en respectant une surface rectiligne.

Article 8:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LE FENOUILLER

Article 9:

Madame le maire de la commune de LE FENOUILLER, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Fenouiller, le 13 février 2025

THE REAL PROPERTY AND THE PROPERTY OF THE PROP

Pour le Maire et par délégation, Le 3^{ème} adjoint au Maire Délégué à la Voirie Stéphane GUIBERT

Copie sera adressée à : COLAS

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRETE DE VOIRIE